Nations Unies A/HRC/55/15/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Azerbaïdjan

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

1. La République d'Azerbaïdjan a examiné toutes les recommandations formulées, conformément aux dispositions des paragraphes 27 et 32 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et du paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil. Le présent document rend compte des recommandations que la République d'Azerbaïdjan a acceptées, a rejetées ou dont elle a pris note, et des observations qu'elle a pu formuler à leur sujet.

2. Au total, 319 recommandations ont été formulées lors du dialogue tenu le 14 novembre 2023.

3. Les recommandations ci-après, formulées lors du dialogue, ont été examinées par la République d'Azerbaïdjan, qui les a acceptées.

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.19	Acceptée	
44.20	Acceptée	
44.21	Acceptée	
44.22	Acceptée	
44.23	Acceptée	
44.25	Acceptée	
44.26	Acceptée	
44.27	Acceptée	
44.28	Acceptée	
44.29	Acceptée	
44.31	Acceptée	
44.32	Acceptée	
44.33	Acceptée	
44.34	Acceptée	
44.35	Acceptée	
44.36	Acceptée	
44.37	Acceptée	
44.38	Acceptée	
44.39	Acceptée	
44.40	Acceptée	
44.41	Acceptée	
44.42	Acceptée	
44.43	Acceptée	
44.46	Acceptée	
44.47	Acceptée	
44.48	Acceptée	
44.49	Acceptée	

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.50	Acceptée	
44.51	Acceptée	
44.52	Acceptée	
44.53	Acceptée	
44.54	Acceptée	
44.55	Acceptée	
44.56	Acceptée	
44.58	Acceptée	
44.68	Acceptée	
44.70	Acceptée	
44.71	Acceptée	
44.78	Acceptée	
44.81	Acceptée	
44.102	Acceptée	
44.103	Acceptée	
44.104	Acceptée	
44.105	Acceptée	
44.106	Acceptée	
44.108	Acceptée	
44.109	Acceptée	
44.110	Acceptée	
44.111	Acceptée	
44.112	Acceptée	
44.114	Acceptée	
44.115	Acceptée	
44.116	Acceptée	
44.117	Acceptée	
44.118	Acceptée	
44.124	Acceptée	
44.131	Acceptée	
44.157	Acceptée	
44.158	Acceptée	
44.159	Acceptée	
44.161	Acceptée	

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.162	Acceptée	
44.163	Acceptée	
44.164	Acceptée	
44.165	Acceptée	
44.166	Acceptée	
44.167	Acceptée	
44.168	Acceptée	
44.169	Acceptée	
44.170	Acceptée	
44.171	Acceptée	
44.172	Acceptée	La recommandation prévoit d'étendre les activités de l'Agence chargée de la prestation durable et opérationnelle des services sociaux (DOST).
44.173	Acceptée	
44.174	Acceptée	
44.175	Acceptée	
44.176	Acceptée	
44.177	Acceptée	
44.178	Acceptée	
44.179	Acceptée	
44.180	Acceptée	
44.181	Acceptée	
44.182	Acceptée	
44.183	Acceptée	
44.184	Acceptée	
44.185	Acceptée	
44.186	Acceptée	
44.187	Acceptée	
44.188	Acceptée	
44.189	Acceptée	
44.190	Acceptée	
44.191	Acceptée	
44.192	Acceptée	
44.193	Acceptée	

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.194	Acceptée	
44.195	Acceptée	
44.197	Acceptée	
44.198	Acceptée	
44.199	Acceptée	
44.200	Acceptée	
44.201	Acceptée	
44.202	Acceptée	
44.203	Acceptée	
44.206	Acceptée	
44.207	Acceptée	
44.208	Acceptée	
44.209	Acceptée	
44.210	Acceptée	
44.211	Acceptée	
44.212	Acceptée	
44.213	Acceptée	
44.214	Acceptée	
44.215	Acceptée	
44.216	Acceptée	
44.217	Acceptée	
44.218	Acceptée	
44.219	Acceptée	
44.220	Acceptée	
44.221	Acceptée	
44.222	Acceptée	
44.223	Acceptée	
44.224	Acceptée	
44.225	Acceptée	
44.226	Acceptée	
44.227	Acceptée	
44.228	Acceptée	
44.229	Acceptée	
44.230	Acceptée	

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.231	Acceptée	
44.232	Acceptée	
44.233	Acceptée	
44.234	Acceptée	
44.235	Acceptée	
44.236	Acceptée	
44.237	Acceptée	
44.238	Acceptée	
44.239	Acceptée	
44.240	Acceptée	
44.241	Acceptée	
44.242	Acceptée	
44.243	Acceptée	
44.244	Acceptée	
44.245	Acceptée	
44.246	Acceptée	
44.248	Acceptée	
44.249	Acceptée	
44.250	Acceptée	
44.251	Acceptée	
44.252	Acceptée	
44.253	Acceptée	
44.254	Acceptée	
44.255	Acceptée	
44.256	Acceptée	
44.257	Acceptée	
44.258	Acceptée	
44.259	Acceptée	
44.260	Acceptée	
44.261	Acceptée	
44.262	Acceptée	
44.263	Acceptée	
44.264	Acceptée	
44.265	Acceptée	

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.266	Acceptée	
44.267	Acceptée	
44.269	Acceptée	
44.270	Acceptée	
44.271	Acceptée	
44.273	Acceptée	
44.274	Acceptée	
44.277	Acceptée	
44.279	Acceptée	
44.280	Acceptée	
44.281	Acceptée	
44.284	Acceptée	
44.288	Acceptée	
44.289	Acceptée	
44.290	Acceptée	
44.292	Acceptée	
44.293	Acceptée	
44.294	Acceptée	
44.296	Acceptée	
44.312	Acceptée	
44.313	Acceptée	
44.315	Acceptée	
44.318	Acceptée	
44.319	Acceptée	

4. Les recommandations ci-après, formulées lors du dialogue, ont été examinées par l'Azerbaïdjan, qui en a pris note.

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.1	Notée	
44.2	Notée	
44.3	Notée	
44.4	Notée	
44.5	Notée	
44.6	Notée	

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.7	Notée	
44.8	Notée	
44.9	Notée	La République d'Azerbaïdjan est partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille depuis 1998 et a déjà soumis trois rapports périodiques sur l'application de ladite Convention au Comité compétent.
44.10	Notée	
44.11	Notée	
44.12	Notée	
44.13	Notée	
44.14	Notée	
44.15	Notée	
44.16	Notée	
44.17	Notée	
44.18	Notée	
44.24	Notée	
44.30	Notée	
44.44	Notée	
44.45	Notée	
44.57	Notée	
44.59	Notée	
44.60	Notée	
44.61	Notée	
44.62	Notée	
44.63	Notée	
44.72	Notée	
44.73	Notée	
44.74	Notée	
44.79	Notée	L'Azerbaïdjan souscrit pleinement à l'idée qu'une mission d'enquête soit exécutée selon les principes de réciprocité et d'égalité consacrés par la Charte de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Depuis plus de 20 ans, la République d'Azerbaïdjan demande à l'UNESCO de mener une mission d'enquête. Dans un rapport de 2005 l'UNESCO elle-même avait pris acte de cette demande, mais en raison de l'occupation du territoire par l'armée arménienne, elle n'avait pas pu y donner suite. Néanmoins, trois missions techniques des Nations Unies ont été menées au Garabagh, deux en octobre et une en décembre 2023.

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.83	Notée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan, sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.
44.85	Notée	
44.88	Notée	
44.89	Notée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan, sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.
44.90	Notée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan, sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.
44.97	Notée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan, sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents. En outre, l'administration présidentielle a approuvé des plans d'action qui régissent les services et le soutien grâce auxquels les personnes d'ascendance arménienne qui résident au Garabagh ou qui cherchent à y retourner pourront se sentir en sécurité et bénéficier de la même protection que les autres. Ces plans d'action prévoient notamment des mesures visant à assurer la sécurité physique des personnes d'ascendance arménienne qui résident ou retournent au Garabagh ainsi qu'à protéger leurs biens et leurs sites patrimoniaux, à évaluer les besoins humanitaires de la population et à y répondre, et à reconstruire et à entretenir les infrastructures critiques, y compris les services publics de distribution.
44.107	Notée	
44.113	Notée	
44.120	Notée	
44.125	Notée	
44.128	Notée	
44.133	Notée	
44.134	Notée	
44.135	Notée	
44.137	Notée	
44.139	Notée	

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.140	Notée	
44.144	Notée	
44.147	Notée	
44.148	Notée	
44.149	Notée	
44.152	Notée	
44.154	Notée	
44.160	Notée	
44.196	Notée	
44.204	Notée	
44.205	Notée	
44.247	Notée	
44.268	Notée	
44.272	Notée	
44.275	Notée	
44.276	Notée	
44.278	Notée	
44.282	Notée	
44.283	Notée	
44.285	Notée	
44.286	Notée	
44.287	Notée	
44.291	Notée	
44.295	Notée	
44.297	Notée	
44.298	Notée	
44.301	Notée	L'Azerbaïdjan continue de s'employer à protéger et à préserver des sites culturels dans tout le Garabagh ainsi qu'à rétablir un accès sûr aux sites culturels dans des conditions d'égalité.
44.302	Notée	
44.303	Notée	
44.304	Notée	
44.305	Notée	
44.306	Notée	

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.307	Notée	
44.308	Notée	
44.309	Notée	
44.310	Notée	
44.311	Notée	
44.314	Notée	Les demandes d'asile sont acceptées indépendamment de la citoyenneté, de la religion, de l'appartenance ethnique, de l'identité nationale ou de l'affiliation à un groupe social du requérant, et les décisions sont prises conformément aux dispositions de la législation. Sauf disposition contraire de la Constitution, de la loi sur le statut des réfugiés et personnes déplacées (à l'intérieur de leur propre pays) et d'autres actes législatifs, les réfugiés jouissent des mêmes droits et des mêmes libertés que les citoyens de la République d'Azerbaïdjan et ont les mêmes devoirs qu'eux. Toutes les mesures ont été prises pour que les personnes qui risquent d'être torturées dans leurs pays d'origine ne soient pas renvoyées, extradées ou expulsées vers ces pays. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu d'expulsion ou d'extradition de personnes ayant demandé et obtenu le statut de réfugié, ni de violation du principe du non-refoulement, qui constitue l'élément principal du droit des réfugiés, ni de violation des dispositions des articles 32 et 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.
44.316	Notée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan, sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.
44.317	Notée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan, sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.

5. Les recommandations ci-après, formulées lors du dialogue, ont été examinées par l'Azerbaïdjan, qui les a rejetées.

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.64	Rejetée	L'Azerbaïdjan n'accepte pas cette recommandation et n'en prend pas note. Il souligne qu'il est tenu par la Constitution d'administrer la justice de manière équitable conformément au droit applicable. Il reste pleinement résolu à faire respecter l'état de droit et la légalité dans toutes les procédures.

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.65	Rejetée	L'Azerbaïdjan n'accepte pas cette recommandation et n'en prend pas note. Il souligne qu'il est tenu par la Constitution d'administrer la justice de manière équitable conformément au droit applicable. Il reste résolu à faire respecter l'état de droit et la légalité dans toutes les procédures.
44.66	Rejetée	
44.67	Rejetée	
44.69	Rejetée	L'Azerbaïdjan n'accepte pas cette recommandation et n'en prend pas note. Il souligne qu'il est tenu par la Constitution d'administrer la justice de manière équitable conformément au droit applicable. Il reste résolu à faire respecter l'état de droit et la légalité dans toutes les procédures.
44.75	Rejetée	L'Azerbaïdjan a affirmé à plusieurs reprises son attachement au respect de ses obligations au regard du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Toutes les allégations de comportement illicite qui sont étayées par des éléments de preuve suffisants donnent lieu à une enquête, conformément aux obligations internationales de l'Azerbaïdjan. Lorsque les éléments de preuve étaient suffisants, des poursuites pénales ont été engagées contre des militaires azerbaïdjanais.
44.76	Rejetée	L'Azerbaïdjan n'accepte pas cette recommandation et n'en prend pas note. Il souligne qu'il est tenu par la Constitution d'administrer la justice de manière équitable conformément au droit applicable. Il reste résolu à faire respecter l'état de droit et la légalité dans toutes les procédures.
44.77	Rejetée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.
44.80	Rejetée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.
44.82	Rejetée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.
44.84	Rejetée	Contrairement aux allégations selon lesquelles des combattants ou des civils seraient toujours détenus, l'Azerbaïdjan a rapatrié tous les combattants arméniens faits prisonniers pendant la guerre du Garabagh de 2020, en application de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020. Ces allégations ont également été rejetées à juste titre par la Cour internationale de Justice dans ses ordonnances du 7 décembre 2021 et du 17 novembre 2023 (Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Arménie c. Azerbaïdjan*) − Mesures conservatoires).

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.86	Rejetée	Contrairement aux allégations selon lesquelles des combattants seraient toujours détenus, l'Azerbaïdjan a rapatrié tous les combattants arméniens faits prisonniers pendant la guerre du Garabagh de 2020, en application de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020. Ces allégations ont également été rejetées à juste titre par la Cour internationale de Justice dans son ordonnance du 7 décembre 2021 (Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Arménie c. Azerbaïdjan*) − Mesures conservatoires).
44.87	Rejetée	
44.91	Rejetée	L'Azerbaïdjan continue de s'employer à protéger et à préserver des sites culturels dans tout le Garabagh ainsi qu'à rétablir un accès sûr aux sites culturels dans des conditions d'égalité.
44.92	Rejetée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan, sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.
44.93	Rejetée	L'Azerbaïdjan a affirmé à plusieurs reprises son attachement au respect de ses obligations au regard du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Toutes les allégations de comportement illicite étayées par des éléments de preuve suffisants donnent lieu à une enquête, conformément aux obligations internationales de l'Azerbaïdjan. Les militaires azerbaïdjanais contre lesquels des éléments de preuve suffisants avaient été réunis ont fait l'objet de poursuites pénales et certains ont été déclarés coupables et condamnés.
44.94	Rejetée	
44.95	Rejetée	L'Azerbaïdjan continue de s'employer à protéger et à préserver des sites culturels dans tout le Garabagh ainsi qu'à rétablir un accès sûr aux sites culturels dans des conditions d'égalité.
44.96	Rejetée	
44.98	Rejetée	Grâce à l'Azerbaïdjan, l'accès au Garabagh, jusqu'alors empêché par l'occupation arménienne, est ouvert aux délégations des Nations Unies pour la première fois depuis plus de 30 ans ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à d'autres observateurs internationaux. L'Azerbaïdjan est déterminé à faciliter leurs visites à l'avenir. Il a aidé le CICR à maintenir une présence dans la région.
44.99	Rejetée	
44.100	Rejetée	
44.101	Rejetée	Le 2 octobre 2023, l'administration présidentielle a annoncé un plan de réintégration des résidents d'ascendance arménienne du Garabagh dans la vie politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan, sur la base de l'égalité des droits avec les autres résidents.

Numéro de la recommandation	*Position de l'État*	*Observations (facultatif)*
44.119	Rejetée	
44.121	Rejetée	
44.122	Rejetée	
44.123	Rejetée	
44.126	Rejetée	
44.127	Rejetée	
44.129	Rejetée	
44.130	Rejetée	
44.132	Rejetée	
44.136	Rejetée	
44.138	Rejetée	
44.141	Rejetée	
44.142	Rejetée	
44.143	Rejetée	
44.145	Rejetée	
44.146	Rejetée	
44.150	Rejetée	
44.151	Rejetée	
44.153	Rejetée	
44.155	Rejetée	
44.156	Rejetée	
44.299	Rejetée	
44.300	Rejetée	

6. Sur les 319 recommandations qu'elle a reçues, la République d'Azerbaïdjan a pris note de 88 recommandations, en a accepté 185 et rejeté 46.

7. Note relative aux recommandations 44.77, 44.79, 44.80, 44.82, 44.87, 44.89, 44.90, 44.91, 44.92, 44.101, 44.316, 44.317 :

L'emploi d'appellations erronées, telles que « Haut-Karabakh », est considéré comme une atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, en violation de la Charte des Nations Unies. L'Azerbaïdjan a demandé à plusieurs reprises que seuls les toponymes officiels soient utilisés pour désigner ses territoires, dont la liste figure dans le rapport GEGN.2/2023/140/CRP.140 qu'il a soumis au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques. Tout nom géographique autre que celui officiellement adopté par l'autorité étatique compétente ne saurait être utilisé pour désigner un élément du territoire azerbaïdjanais.